

DÉCLARATION CALYPSO

*Toute dispensation d'antimicrobien prescrit par un vétérinaire, qu'il soit à usage humain ou vétérinaire, doit désormais faire l'objet d'une **déclaration informatique sur la plateforme CALYPSO**.*

Cette fiche a pour but d'accompagner les pharmaciens dans cette nouvelle démarche.

*La mesure pourra faire l'objet de **contrôles dès le mois de janvier 2025**.*

Comment effectuer la déclaration sur CALYPSO

Les pharmaciens disposent de **deux possibilités** pour effectuer la déclaration :

- Équiper l'officine d'un **VIMS** (logiciel vétérinaire utilisé par les vétérinaires) → Mode API : saisie des ordonnances et dispensations via un flux sécurisé vers Calypso
- Effectuer les **déclarations « manuellement »** via le portail PRO SANTE CONNECT (à l'aide la carte CPS ou e-CPS) → Mode saisie manuelle

La déclaration doit obligatoirement se faire **au moins une fois par mois** et idéalement une fois par semaine.

Comment se connecter à CALYPSO ?

Pour **se connecter « MANUELLEMENT »** à la plateforme en ligne :

- Téléchargez l'application e-CPS sur votre smartphone (Apple Store ou Google Store) en amont
- Créez votre compte en vous munissant de votre N° RPPS (12 chiffres)
- Créez un mot de passe à 4 chiffres

Pour déclarer :

- Cliquez sur le lien : calypsovet.fr/connexion
- Connectez-vous via le portail PRO SANTE CONNECT
- Identifiez-vous à l'aide de votre N° RPPS (mémorisez ce N° sur le site)
- Cliquez ensuite sur « se connecter avec e-cps »
- Un code à 2 chiffres sera alors transmis sur votre smartphone
- Il suffit ensuite de cliquer sur le même code apparaissant à l'écran (à choisir parmi 3 chiffres proposés)

Qui peut déclarer ?

À ce jour, **seuls les numéros RPPS des pharmaciens titulaires sont autorisés pour la connexion à CALYPSO**. Il est donc essentiel que la personne qui effectue la déclaration connaisse le numéro RPPS du titulaire de l'officine.

Attention : le code fourni par le smartphone, sur lequel l'application e-CPS a été téléchargée pour accéder au site, doit également être accessible par le déclarant.

Quel antimicrobien déclarer ?

Tous les **antimicrobiens soumis à prescription** : **antibiotiques, antiviraux, antifongiques, antiprotozoaires.**

Astuce : en cas de doute, entrez le nom du produit dans Calypso et vérifiez si le logiciel le répertorie

La dispensation des **préparations magistrales** doit également être déclarée par le pharmacien

Les **antimicrobiens non soumis à prescription ne sont pas encore inclus dans le dispositif** de déclaration.

Cas particulier des commandes « à usage professionnel » effectuées par des vétérinaires salariés, non ayants droit, exerçant par exemple dans des refuges, dispensaires, fourrières, zoos, haras, etc.

Les usages et délivrances d'antimicrobiens sont déclarés par les vétérinaires eux-mêmes → **Aucune déclaration n'est à effectuer par le pharmacien dans ce cas.**

Liste des données à fournir :

- N° *FINESS* de l'officine*
- N° ordinal du vétérinaire prescripteur (doit figurer sur l'ordonnance)
- N°DPE du vétérinaire prescripteur (la saisie du n° ordinal ouvre la possibilité de visualiser et déclarer le n° DPE concerné, dans le cas où le vétérinaire exerce sur plusieurs sites)
- N°EDE de l'élevage si les cessions concernent des animaux destinés à la consommation humaine
- Code postal du lieu de résidence du détenteur de l'animal pour les animaux de compagnie
- Catégorie et sous-catégorie des animaux
- Quantité d'animaux destinataires du traitement
- *Code GTIN des antimicrobiens vétérinaires cédés ou code CIP 13 si antimicrobiens humains**
- *Quantité délivrée**
- *Date de délivrance**

* Dans le cas d'une dispensation à l'officine, seuls les pharmaciens ont à leur disposition ces informations.

Qui contacter en cas de difficultés ?

En cas de difficultés ou pour toute question relative à Calypso, vous pouvez contacter l'adresse email suivante : assistance-utilisateur@ordre.veterinaire.fr

Autres liens utiles à consulter :

Tutoriel en ligne : [cliquez ici](#)

Communication dédiée de l'Ordre des pharmaciens : [cliquez ici](#)

Fiche pratique de l'Ordre des pharmaciens : [cliquez ici](#)